



Procès-verbal de la séance

du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois de novembre à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 6 novembre 2023 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Michel BRUN, Madame Anne-Marie CASTAGNET, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Madame Christiane DULONG, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TEISSIER et Monsieur Bernard YON

Représentés : Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Christiane FOUILHAC par Madame Sylvie TEISSER, Monsieur Vincent LAFAYE par Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL par Monsieur Olivier JONET, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Dominique ROBERT

Excusés : Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur Patrice CARBONNIER et Monsieur Daniel GAUD

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur François LUC, Monsieur Thierry LABORDE, et Monsieur Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Madame Laurence LEROY

ORDRE DU JOUR

- 1) Validation de la politique jeunesse
- 2) Décision modificative n°3 – Budget Principal
- 3) Décision modificative n°1 – Budget Zone d'Activité Lafon de Médouc
- 4) Admissions en créances éteintes
- 5) Validation du règlement budgétaire et financier
- 6) ADELFA 33 – Demande de subvention
- 7) Subvention aux acteurs économiques - Approbation
- 8) Groupement de commande relatif à l'étude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement – Autorisation de signature
- 9) Taxe de séjour – Modification
- 10) Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet
- 11) Questions diverses

DECISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 9 octobre 2023 à la majorité.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	49
Contre	0
Abstentions	4
Non votant	0

Validation du Compte-rendu du 23 octobre 2023 à la majorité.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	49
Contre	0
Abstentions	4
Non votant	0

Validation de la demande d'ajout de délibérations : Vente Lots n°2 et 3 ZA Lafon de Médouc et DM1 – Budget Zone d'Activité Lafon de Médouc à l'unanimité.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	54
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	0

DELIBERATIONS

DEL_2023_081

Objet : Validation de la politique jeunesse

Vu la délibération n° DEL_2021_096 du Conseil Communautaire réuni le 11 octobre 2021 relative au lancement de la démarche de diagnostic jeunesse des 11-25 ans inscrite dans le cadre du projet Social de Territoire ;

Vu l'avis des commissions Enfance Jeunesse et sociale réunies le 17 octobre 2023 ;

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente de la commission Enfance Jeunesse, présente aux membres du Conseil Communautaire le diagnostic réalisé sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers auprès des 11-25 ans.

Il a permis d'identifier les enjeux et priorités comme suit :

- EMPLOI & INSERTION > Favorisons leur parcours
- INFORMATION & ORIENTATION > Adaptons-nous
- BIEN VIVRE > Faisons-leur une place
- BIEN-ETRE > Soyons solidaires
- INITIATIVES ET POUVOIR D'AGIR > Valorisons-les

De chacun des enjeux et priorités résultent des orientations, des pistes d'actions et une gouvernance, éléments détaillés dans le document de politique jeunesse qui a été coconstruit avec les partenaires du réseau pour répondre aux besoins des 11-25 ans du territoire de la Communauté des Communes.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** la politique jeunesse telle que présentée et affirme sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	46
Contre	0
Abstentions	8
Non votant	0

Échanges :

Monsieur le Président précise que le diagnostic présenté sera le fil conducteur sur lequel on pourra s'appuyer.

Monsieur Frédéric MAULUN est étonné que les associations ne soient pas mentionnées dans le document.

Madame Myriam RÉGIMON indique que cela a été évoqué et que ce point sera ajouté.

DEL_2023_082

Objet : Budget Principal - Décision modificative n°3

Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances, expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et d'investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget principal comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 67 – Article 673	Titres annulés	+ 1 500.00 €	Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 1 500.00 €
Total dépenses de fonctionnement		+ 1 500.00 €	Total recettes de fonctionnement		- 1 500.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Opération 21 – Voirie – article 21751	Réseaux de voirie	+ 7 000.00 €	Opération 24 – Pôle Enfance Jeunesse	Installations générales, agencements	- 15 900.00 €

			Targon – Article 2135		
Opération 27 – Multi Accueil Sauveterre – Article 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 8 900.00 €			
Total dépenses d'investissement		+ 15 900.00 €	Total recettes d'investissement		- 15 900.00 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	48
Contre	1
Abstentions	5
Non votants	0

DEL_2023_083

Objet : Budget ZAE Lafon de Médouc - Décision modificative n°1

Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances, expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et d'investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Zone d'Activité Lafon de Médouc comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 280 890.55 €	Chapitre 042 Article 71355	Variations de stocks terrains aménagés	+20 000.00€
			Chapitre 042 Article 7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	+ 260 890.55 €
Total dépenses de fonctionnement		+ 280 890.55 €	Total recettes de fonctionnement		+ 280 890.55 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 040 – Article 3555	Terrains aménagés	+ 20 000.00 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 280 890.55 €
Chapitre 040 – Article 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 260 890.55 €			
Total dépenses d'investissement		+ 280 890.55 €	Total recettes d'investissement		+ 280 890.55 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :
- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du Budget Zone d'Activité Lafon de Médouc comme présentée ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	54
Contre	0
Abstentions	0
Non votants	0

DEL 2023_084

Objet : Admissions en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total 3 166.69 € ;

Vu le Budget Primitif 2023 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 3 166.69 €.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	52
Contre	1
Abstentions	1
Non votants	0

DEL 2023_085

Objet : Règlement budgétaire et financier - Validation

Vu la délibération n° DEL_2023_064 du Conseil Communautaire réuni le 11 septembre 2023 relative à la mise en place de la M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis des membres de la commission Finances réunie le 25 octobre 2023 ;

Les budgets de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers seront soumis à la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil Communautaire réuni le 11 septembre 2023 – Délibération n° DEL_2023_064 ;
- L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances, présente aux membres du Conseil Communautaire le règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre ainsi que les principales règles de gestion applicables à la Communauté des Communes pour la préparation et la gestion de ses budgets, à compter du 1er janvier 2024.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Ce document a notamment pour objet :

- De clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes de la collectivité ;
- D'actualiser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion financière de la Communauté des Communes ;
- De formaliser les procédures internes propres à la Communauté des Communes.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être révisé par le Conseil Communautaire en fonction d'ultérieures modifications législatives et réglementaires ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion.

Outre le rappel des principes budgétaires et comptables, le règlement présenté détaille :

- Le processus budgétaire ;
- L'exécution budgétaire ;
- La gestion du patrimoine ;
- La gestion de la dette ;
- Les régies ;
- Les règles générales d'attribution et de gestion des subventions.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier (RBF) applicable à compter du 1er janvier 2024 aux budgets de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, joint en annexe.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	51
Contre	1
Abstentions	2
Non votants	0

Échanges :

Madame Christiane DULONG souhaite avoir des précisions sur la problématique des journées complémentaires.

Monsieur Frédéric MAULUN indique que les éléments doivent être mandatés vers le 7-10 décembre. Sandrine DORPE ajoute qu'un calendrier a été transmis aux secrétaires de mairie et que ce dernier doit être respecté si possible.

DEL_2023_086

Objet : ADELFA 33 – Demande de subvention

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA) de Gironde, qui contribue à protéger de la grêle tous les biens qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers, viticoles.

Le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 1 000 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCORDER** à l'association ADELFA 33 une subvention annuelle d'un montant de 1 000 euros.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	50
Contre	2
Abstentions	0
Non votant	2

DEL_2023_087

Objet : Subvention aux acteurs économiques - Approbation

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises ;

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des aides aux entreprises réunie le 24 octobre 2023, composée du Président et 5 membres de la commission développement économique ;

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président en charge du développement économique, présente le projet de « L'esprit Vigneron » qui souhaite créer à Soussac un espace mutualisé à destination des producteurs, entreprises, associations locales.

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la collectivité, ce projet répond aux conditions d'éligibilité et priorités validées par le Conseil Communautaire :

- Priorité 1 - Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi – dispositif « Accompagner la diversité agricole » ;
- Priorité 3 - Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement – dispositif « Développement de l'économie sociale et solidaire ».

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accorder à la société « L'esprit Vigneron » une aide totale de 5 000 € :

- Dispositif « Accompagner la diversité agricole » : 3 000 € majorés de 500 € pour création d'un emploi ;
- Dispositif « Développement de l'économie sociale et solidaire » : 1 500 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ACCORDER à la société « L'esprit Vigneron » une aide totale de 5 000 € telle que présentée ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	43
Contre	9
Abstentions	2
Non votants	0

Échanges :

Madame Myriam RÉGIMON précise que le bâtiment sera situé à l'entrée de Soussac (ancienne épicerie). Des actions de formation seront proposées aux jeunes entrepreneurs.

Monsieur Philippe PORTEJOIE demande combien représente la superficie de cet établissement.

Madame Myriam RÉGIMON ne se souvient plus exactement mais indique qu'il y a une grande capacité de stockage à l'arrière du bâtiment.

Monsieur Colin SHERIFFS souligne que cette entreprise travaillera avec « Ma Caucas' Ri » ; il n'y aura donc pas de concurrence.

Monsieur Michel DULON est étonné que la CdC subventionne cette demande.

Monsieur le Président indique que c'est précisé dans le règlement d'intervention au volet économique.

Monsieur Benjamin MALAMIBIC ajoute que ce dispositif est en complément de « Ma Caucas' Ri » en faveur du développement économique. De plus, la Région subventionnera uniquement que les deux entités travaillent ensemble et non en se faisant concurrence.

DEL 2023_088

Objet : ZAE Lafon de Médouc – Révision du prix de vente des lots n° 2 et 3

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sauveterrois réuni le 24 février 2014 relative aux prix de vente des lots de la Zone d'Activités Economiques Lafon de Médouc ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sauveterrois réuni le 21 décembre 2015 relative à la révision des prix de vente des lots de la Zone d'Activités Economiques Lafon de Médouc ;

Vu la délibération n° DEL_2020_067 du Conseil Communautaire de la Rurales de l'Entre-Deux-Mers réuni le 12 octobre 2020 relative à la délégation de signature accordée au Président et Vice-Président en charge du développement économique, et révision des prix de vente des lots de la Zone d'Activités Economiques Lafon de Médouc ;

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président en charge du développement économique, requiert l'autorisation des membres du Conseil Communautaire de ne pas appliquer l'augmentation annuelle de 1 euro/m² au prix de vente des parcelles de la ZAE Lafon de Médouc, pour la vente des Lots n° 2 et 3, qui amorcée en novembre 2023 aboutira début 2024.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE NE PAS APPLIQUER** l'augmentation annuelle de 1 euro/m² (un euro/m²) au prix de vente des lots n° 2 et 3 de la Zone d'Activités Lafon de Médouc en raison des délais restreints encadrant ces ventes

- **D'APPLIQUER** cette décision jusqu'à la date butoir du 31 mars 2024, date à laquelle un sous-seing devra être signé.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	53
Contre	1
Abstentions	0
Non votants	0

Échanges :

Monsieur Christophe MIQUEU précise que l'Instant Pizza voit augmenter son activité et cela correspond à une réponse de demande de restauration dans la zone d'activité. Le siège social de la deuxième entreprise se situera à Sauveterre-de-Guyenne.

Monsieur Régis PUJOL demande si l'on fixe une limite au blocage de prix.

Monsieur le Président répond que l'on donne jusqu'à la fin du premier trimestre (31/03/2024).

DEL_2023_089

Objet : Groupement de commande relatif à l'étude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération n° DEL_2023_065 DU Conseil Communautaire réuni le 11 septembre 2023 ;

Dans le cadre du transfert des compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, Monsieur le Président présente à nouveau aux votes des Conseillers Communautaires, l'autorisation de signer une convention constitutive d'un groupement de commande avec les communautés de communes des Coteaux Bordelais, des Portes de l'Entre deux Mers, du Créonnais.

Il rappelle :

Le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1er janvier 2026. Considérant la complexité de ces transferts mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers, il est indispensable de se préparer et d'analyser le plus en amont possible les modalités d'organisation ex post.

Plusieurs étapes sont à réaliser :

- un état des lieux de l'organisation des compétences « eau » et « assainissement » sur le territoire de la communauté en lien avec les communes et les syndicats existants, mais aussi prenant en compte les différents modes de gestion utilisés ;

- un état des lieux des réseaux, via notamment une actualisation des schémas : schéma de distribution d'eau potable (descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements, zones desservies par le réseau de distribution, programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements) et schéma d'assainissement collectif (descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées) ;
- une étude financière : sur la base d'un état financier de l'exercice de la compétence par les communes ou les syndicats, elle doit permettre de déterminer les conditions financières du transfert de la compétence (quid des excédents, reprise d'emprunts, schéma comptable etc...) ainsi que les modalités financières d'exercice après transfert (harmonisation des tarifs, plan d'investissement, etc.).

Courant 2025, les communautés de communes compétentes en 2026 et leurs communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées et sur les investissements correspondants. À son issue, une convention pourra être conclue portant sur les conditions tarifaires, tenant compte notamment du mode de gestion du service, des caractéristiques des réseaux ainsi que des coûts de production, de traitement et de distribution. Elle doit déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement et organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande à compter du 1er janvier 2026. La loi prescrit l'organisation d'un débat en 2025 sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées.

Une grande liberté dans l'organisation de ce débat est laissée au président de la communauté de communes qui détermine, en lien avec les maires, les modalités de ce débat et convoque sa tenue.

Il est également possible de convenir des règles de gestion de ces compétences par l'intercommunalité dans une convention approuvée avec les communes : conditions tarifaires, tenant compte notamment du mode de gestion du service, des caractéristiques des réseaux ainsi que des coûts de production, de traitement et de distribution ; orientations et objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ; modalités des délégations de compétences aux communes (ou aux syndicats) qui en feraient la demande à compter du 1er janvier 2026.

Il est apparu indispensable de se faire accompagner par un prestataire extérieur afin de dresser un état des lieux exhaustif, proposer plusieurs scénarios de transfert, et accompagner les services de l'intercommunalité dans la phase de mise en œuvre du transfert.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre les COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS, DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS, DU CREONNAIS, RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS créant et organisant un groupement de commande dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commande est constitué en vue de la passation d'un marché correspondant aux besoins communs aux 4 communautés de communes, dans le périmètre suivant :

ETUDE PREALABLE DE TRANSFERT DE COMPETENCES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Communauté de Communes « les Coteaux Bordelais » dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution au travers du marché attribué.

Sur rapport réitéré du Président et rappels des différentes réunions au cours desquelles toutes informations et précisions ont pu être apportées sur les conséquences et impacts du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ANNULER** sa décision du 11 septembre 2023 - délibération n° DEL_2023_065 ;
- **D'AUTORISER** la passation d'une convention constitutive de groupement de commande avec les communautés de communes des Coteaux Bordelais, des Portes de l'Entre deux Mers, du Créonnais, Rurales de l'Entre-Deux-Mers, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination ;
- **D'AUTORISER** le lancement des procédures de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention, les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	37
Contre	14
Abstentions	3
Non votants	0

Échanges :

Monsieur Bernard REBILLOU évoque un audit effectué par Gironde le Département et fait part de son inquiétude au niveau financier ne sachant pas ce qu'il en sera du coût. Il souhaite également savoir si la CdC gardera la compétence ou la délèguera aux syndicats.

Monsieur le Président rappelle que lors des différentes réunions les syndicats ont proposé de fournir toutes les données utiles. Il ajoute que les syndicats ainsi que la CdC et le département ne sont pas en capacité de faire l'étude globale. Il rapporte les propos des Présidents des autres CdC qui ne souhaitent pas opérer la compétence en directe. Une communauté de Commune attend l'étude afin de se positionner et la CdC Sud Gironde va lancer l'étude.

Monsieur Michel DULON revient sur ce qui a été dit lors de la Conférence des maires en outre la question du personnel des syndicats. Avant de donner son avis, il souhaiterait savoir ce qu'il en sera. Monsieur le Président indique qu'il faudra prendre la décision dans 2 ans.

Monsieur Michel BRUN fait remarquer que si l'on veut savoir où l'on va, il faut faire l'étude. Suite au séminaire où des exemples ont été donnés, il souligne qu'un bureau d'étude est indispensable pour calculer le prix de l'eau qui doit être fixé ; pour préparer à la reprise du personnel...

Monsieur Frédéric MAULUN pense que la probabilité que les syndicats perdurent dans le temps est importante. En outre, il s'inquiète pour les communes qui gèrent seules l'assainissement à savoir ce qu'il en adviendra.

Madame Myriam RÉGIMON dit que l'étude permettra d'être en capacité de prendre une décision réalisable. On doit se doter des moyens juridiques et financiers.

Monsieur Christophe MIQUEU pense que tous les cas de figure sont possibles et la seule manière d'avancer est de connaître le détail de chaque syndicat.

DEL_2023_090

Objet : Taxe de séjour – Modification

Vu la délibération n° DEL_2023_059 du Conseil Communautaire réuni le 10 juillet 2023 relative à la taxe de séjour intégrant une taxe additionnelle dans le cadre du grand projet ferroviaire du sud-ouest ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier un des tarifs pour 1 des catégories d'hébergement de 0.01 € en raison du calcul des arrondis, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Taxe totale – parts additionnelles de 44 % comprises
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.78 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :
- **D'APPROUVER** la modification du montant de la taxe de séjour comme indiqué ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	46
Contre	3
Abstentions	4
Non votants	1

DEL_2023_091

Objet : Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

En raison de la mutation d'un des agents de la Communauté des Communes, il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet en remplacement d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **SUPPRIMER** 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er décembre 2023 ;
- **DE CREER** à compter du 1er décembre 2023, 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 012.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	49
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	51
Contre	1
Abstentions	1
Non votants	1

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

✓ Courrier préfectoral relatif à la compétence PLUi

Monsieur le Président fait part de la réponse officielle de la Préfecture à la date du 17 octobre. Cette compétence ne pas être transférée à la Communauté des Communes pour une minorité de blocage : 14 communes ont délibéré contre (+25% - 3556 habitants). Il rappelle qu'il y a 24 communes au règlement national de l'urbanisme, 23 avec des cartes communales et 3 communes qui ont un PLU. Il évoque des pistes d'action :

1. Le vote est acté et la prochaine équipe se posera la question en 2026.
2. Un vote est refait et une nouvelle délibération sera éditée.
3. Travailler un projet de territoire en fonction de la compétence PLUi.

Il demande l'avis des conseillers communautaires.

Monsieur Michel BRUN fait remarquer qu'il faudra réviser les cartes communales avant 2027 si la CdC ne prend pas la compétence (ce qui engage des frais) et ne sachant pas si la prochaine mandature optera pour le PLUi. Il est favorable pour le travail d'un projet de territoire.

Monsieur Colin SHERIFFS indique qu'il était question que les petites communes obtiennent 1 hectare. Ensuite, il a été évoqué la garantie universelle afin que toutes les communes qui ont un document d'urbanisme puissent obtenir cet hectare. Il pense que la DDT risque de ne pas apprécier la révision des cartes communales.

Madame Maryse CHEYROU rappelle que le sujet a été voté en Conseil Communautaire puis en Conseil Municipal. Elle ne comprend pas pourquoi on demande un nouveau vote.

Monsieur le Président souligne qu'il propose des pistes et donne les informations officielles.

Monsieur Éric GUÉRIN est d'accord pour travailler un projet de territoire avant de revoter.

Monsieur Jean Marc PRA souhaite savoir s'il est possible de travailler avec les communes favorables au PLUi.

Monsieur le Président précise que dans l'immédiat cela n'est pas possible car la compétence n'est pas transférable.

Madame Sandrine ALLAIN demande à ce que le document soit envoyé.

Monsieur le Président répond que cela sera fait.

Monsieur Frédéric MAULUN est favorable à un délai court afin de prendre une décision rapidement. Il ajoute que la révision du PLU aura des enjeux financiers importants.

Monsieur le Président indique que les 3 communes qui ont un PLU doivent réviser le document qui est établi depuis longtemps.

Des conseillers communautaires pensent que le projet de territoire permettra d'y voir plus clair.

Monsieur le Président précise que le projet de territoire n'est pas remis en cause.

Plusieurs élus font part de leur souhait de ne pas refaire voter car cela va à l'encontre de la démocratie.

Monsieur Christophe MIQUEU pointe une contradiction dans la manière d'avancer collectivement. On va commencer un projet de territoire en étant dans l'incapacité d'avoir la volonté d'aménager le territoire ensemble et chacun va avancer à sa manière.

Monsieur Colin SHERIFFS indique qu'une décision doit être prise rapidement entre autres par rapport au développement économique.

Monsieur le Président demande les avis afin de bâtir une stratégie.

Les élus votent à la majorité pour la piste n° 3 qui est de travailler le projet de territoire en fonction de la compétence PLUi.

✓ **Date du dernier Conseil Communautaire :** 11 décembre 2023

Il se déroulera à Porte de Benauges (Arbis) dans la salle des fêtes Yvonne DOMECH.

✓ **Date du 1er Conseil Communautaire de 2024**

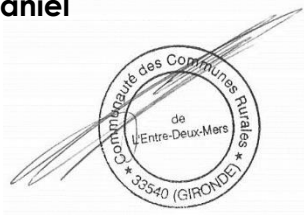
Il aura lieu le 12 février 2024.

✓ **Date des vœux au personnel de la CDC Rurales :** vendredi 26 janvier 2024 dans la salle des fêtes de Saint Martin du Puy

Madame Myriam RÉGIMON informe que les mairies ou SIRP touchant le bonus territoire vont recevoir prochainement un mail de Malorie GOURRAUD avec en pièce jointe le document de CTG. Une délibération doit être faite avant le 11 décembre 2023 pour les SIRP ayant un accueil périscolaire déclaré. Ces dernières seront collectées et transmises en un envoi unique à la CAF pour déclencher les versements des aides.

Dates des prochains Conseils : 27 novembre (voirie) et 11 décembre 2023.

Délibérations prises : DEL_2023_081, DEL_2023_082, DEL_2023_083, DEL_2023_084, DEL_2023_085, DEL_2023_086, DEL_2023_087, DEL_2023_088, DEL_2023_089, DEL_2023_090 et DEL_2023_091

BARBE Daniel 	LEROY Laurence 
--	---